

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-236 du 22 Octobre 1991

portant approbation du Budget Autonome
du Fonds Routier Exercice 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;

SUR proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Août 1991 ;

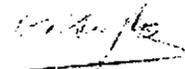
DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1991 tel qu'annexé à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COCOTONOU, le 22 Octobre 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

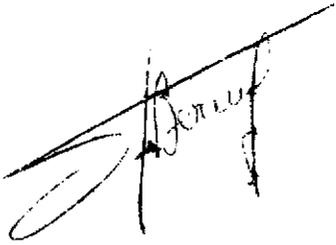
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Générale de la Présidence de
la République,



Désiré VIEYRA

.../...

Le Ministre des Finances,



Bernard BOUEGNON
Ministre intérimaire

Le Ministre du Plan et de la Restruc-
turation Economique,



Aurélien BOUESSOU
Ministre intérimaire

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports



Florentin MIRO-LABA

Ampliations : PR 6 AN 4 SC 1 ME/SGPR 4 SGG 4 MF-MTEP 4 autres Minis-
tères 17 Départements 6 DLC - DCCP - GCONB 3 IGE 1 DPE-INSAE-DLC 3
UNB-FASJEP-ENA-DCCT 5 FR 2 DB-DE-E JOF-DTCP 4.-